



Rabat, le 26/06/2018

CIRCULAIRE n°5823/522

Objet : Taux de la majoration sur obligations cautionnées pour le 2^{ème} semestre 2018

Réf. : Article 59 du Décret N°2-77-862 du 9 octobre 1977 pris pour l'application du Code des Douanes

Il est porté à la connaissance du service qu'en application des dispositions de l'article 59 du décret cité en référence et compte tenu du taux moyen pondéré des bons du trésor à 13 semaines souscrits dans le cadre du marché des adjudications au titre du 1^{er} trimestre de l'année 2018, le taux à appliquer pour le calcul de la majoration sur obligations cautionnées pour le deuxième semestre 2018 est fixé à 4,66%.

Le Directeur Général de
l'Administration des Douanes et
Impôts Indirects

Nabyl LAKHDAR

SGIA/Diffusion/26-06-18/16h30